

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 17 février 2023 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0231

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2277, MONTÉE DU LAC-LOUISE
LOT 2 826 025

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0231 vise à permettre :

- a. Un agrandissement de la résidence localisé à une distance d'au moins 4,71 mètres de la ligne avant ;
- b. L'ajout d'un balcon attenant à la résidence localisé à une distance d'au moins 3,20 mètres de la ligne avant ;
- c. Un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) de 10 % ; 2277, montée du Lac-Louise, lot 2 826 025.

La grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour une résidence, une marge avant d'au moins 5,5 mètres pour un balcon et un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) d'au plus 8 %* ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2023-0005

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

202, CHEMIN FOREST HILL
LOT 4 126 192

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0005 vise à permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 5,54 mètres de la ligne latérale droite du terrain ; 202, chemin Forest Hill, lot 4 126 192.

La grille des usages et des normes de la zone H-075 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres pour une résidence* ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0237

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

420, CHEMIN GÉMONT
LOT 4 127 470

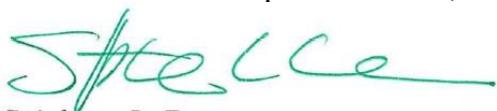
NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0237 vise à permettre la subdivision du lot projeté 6 536 251 ayant une superficie de 4 001,6 mètres carrés et une profondeur moyenne de 54,18 mètres ; 420, chemin Gémont, lot 4 127 470.

La grille des usages et des normes de la zone H-088 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une profondeur moyenne d'un terrain d'au moins 60 mètres* ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 27 janvier 2023



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolpheedhoward.qc.ca), le 27 janvier 2023 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 27 janvier 2023.



Stéphane LaBarre
Directeur général